



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 04 avril 2025, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

MMES CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Élodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. AUMEUNIER Sébastien (arrivé à 20h35), COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel.

Excusés :

Mme ROYERE Julie

Absents :

Mme LEGRAND Coline

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique SCAFONE

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du compte - rendu du 09 avril 2025

3. Délibérations :

3.1 – Exercice 2024 : Approbation du Compte Financier Unique

- Budget Principal 18900
- Budget assainissement 18904
- Budget régie municipale 18907
- Budget section Murat 18908

3.2 – Exercice 2024 : Approbation de l'affectation du résultat

- Budget Principal 18900
- Budget assainissement 18904
- Budget régie municipale 18907
- Budget section Murat 18908

3.3 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

3.4 – Subventions versées aux associations

3.5 – Subvention versée au CCAS

3.6 – Exercice 2025 : Approbation du budget

- Budget principal 18900
- Budget assainissement 18904

- Budget section de Murat 18908
- 3.7 – Vote du taux pour la fongibilité des crédits
- 3.8 – Les Amendes de Polices
- 3.9 – Cession par un particulier d'un chemin à la commune
- 3.10 – Demande d'achat par un particulier d'une partie de chemin communal – Retire et remplace D2023/050
- 3.11 – Création de 2 postes au service technique pour l'école de Masbaraud Mérignat.

3 Informations :

5. Questions Diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers présents et 15 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la résiliation du bail commercial de l'épicerie.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. SCAFONE Dominique se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 11 février 2025

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 11 février 2025.

Aucune remarque n'étant formulée en séance, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 11 février 2025.

3. Délibérations :

1- Exercice 2024 : Approbation du Compte Financier Unique

- Budget Principal 18900

L'approbation du Compte Financier est reportée à un prochain conseil pour la raison que le Compte Financier Unique définitif n'est pas arrivé à ce jour.

- Budget assainissement 18904

L'approbation du Compte Financier est reportée à un prochain conseil pour la raison que le Compte Financier Unique définitif n'est pas arrivé à ce jour.

- Budget régie municipale 18907

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
REGIE EPICERIE-SAINT-DIZIER-MA					
Investissement	-1 400,00		8 600,00		7 200,00
Fonctionnement	-9 402,34		23 919,59		14 517,25
Sous-Total	-10 802,34		32 519,59		21 717,25
TOTAL III	-10 802,34		32 519,59		21 717,25
TOTAL I + II + III	-10 802,34		32 519,59		21 717,25

M. Royère Joël sort de la salle.

Le Compte Financier Unique est approuvé à l'unanimité des présents

- Budget Section de Murat 18908

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
SECCOM MURAT-SAINT-DIZIER-MASB					
Investissement					
Fonctionnement	33 695,42		-5 381,81		28 313,61
Sous-Total	33 695,42		-5 381,81		28 313,61
TOTAL II	33 695,42		-5 381,81		28 313,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	33 695,42		-5 381,81		28 313,61

M. Royère Joël sort de la salle.

Le Compte Financier Unique est approuvé avec 1 abstention de M. KAPLAN Iskender; 12 pour.

2. Exercice 2024 : Approbation de l'affectation du résultat

- Budget principal 18900

	RECETTES - DEPENSES		MONTANTS
Résultat de l'exercice	1 504 571,81	1 220 656,91	283 914,90
Excédent de fonctionnement reporté			422 580,79
RESULTAT de la REGIE MUNICIPALE			14 517,25
RESULTAT de FONCTIONNEMENT à AFFECTER			721 012,94
Solde d'exécution de l'exercice	403 352,13	1 354 870,03	-951 517,90
Résultat antérieur reporté			334 156,76
SOLDE d'EXECUTION de la SECTION INVESTISSEMENT			-617 361,14
Solde des restes à réaliser	751 168,39	730 294,70	20 873,69
RESULTAT de la REGIE MUNICIPALE			7 200,00
BESOIN de FINANCEMENT de la SECTION INVESTISSEMENT			-589 287,45

PROPOSITION d'AFFECTATION :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR	589 287,45
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	131 725,49

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

- Budget assainissement 18904

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	38 985,46
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (163 082,79 - 161 417,70)	1 665,09
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	37 320,37
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	210 176,74
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (491 588,66 - 471 008,61)	20 580,05
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	189 596,69
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 60 837,27)	-60 837,27
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	149 339,47

lécide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	38 985,46
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

- Budget régie municipale 18907

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	14 517,25
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (27 083,05 - 3 163,46)	23 919,59
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-9 402,34
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	7 200,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (8 600,00 - 0,00)	8 600,00
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-1 400,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	7 200,00

lécide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	14 517,25
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

- Budget section Murat 18908

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	28 313,61
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 5 381.81)	-5 381,81
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	33 695,42
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	28 313,61
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité des présents.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Madame Saladin présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales indiquant les taux de référence 2025 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	75,87 %
- Taxe d'habitation :	13,61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	75,87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13,61 %

4. Subventions versées aux associations

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations. Mme PRADEAU Carine ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	VOTE 2025
AAPPMA La Leyrenne	900.00 €
Leyrenne Athlétic Club	1 500.00 €
Musée de la Résistance	600.00 €

Gym Volontaire Masbaraud	500.00 €
ACCA Masbaraud	700.00 €
Amis de l'École de Masbaraud	950.00 €
AEL École de Saint Dizier Leyrenne	1 500.00
Association patrimoine et loisirs - Subvention exceptionnelle	900.00 €
Leyrenne Fitness	1 500.00 €
Comité des fêtes	2 500.00 €
Comité des fêtes – Subvention exceptionnelle	3 000.00 €
Fils d'Argent	1 000.00 €
Tennis Club La Leyrenne	1 200.00 €
Tennis Club La Leyrenne – Subvention exceptionnelle	988.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2025
Amis du musée de la Résistance & de la déportation de la Creuse	- €
Association Crématiste de la Creuse	50.00 €
Association des conciliateurs	50.00 €
France Adot23	50.00 €
GVA Bourgneuf bureau du GDA	50.00 €
Sapeurs-pompiers - Jeunes	50.00 €
Avenir Cycliste de Bourgneuf	50.00 €
Souvenir français	100.00 €

5. Subvention versée au CCAS

Comme inscrit au budget primitif 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS d'un montant de 11 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires

6. Exercice 2025 : Approbation du budget

- Budget principal 18900

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	509 552,82	013	ATTENUATIONS de CHARGES	40 000,00
012	CHARGES de PERSONNEL	678 500,00	70	PRODUITS des SERVICES	49 000,00
014	ATTENUATIONS de PRODUITS		73	IMPOTS et TAXES	97 500,00
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	169 018,84	731	FISCALITE LOCALE	613 989,00
			74	DOTATIONS et SUBVENTIONS	617 867,00
			75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE	34 500,00
	TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE	1 357 071,66		TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE	1 452 856,00
66	CHARGES FINANCIERES	12 409,83	76	PRODUITS FINANCIERS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68	DOTATIONS aux PROVISIONS	5 000,00	78	REPRISES sur PROVISIONS	
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 374 581,49		TOTAL RECETTES REELLES	1 452 856,00
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT	210 000,00			
	OPERATIONS d'ORDRE	8 500,00		OPERATIONS d'ORDRE	8 500,00
	TOTAL	1 593 081,49		TOTAL	1 461 356,00
			002	EXCEDENT REPORTE n-1	131 725,49
	TOTAL DES DEPENSES	1 593 081,49		TOTAL des RECETTES	1 593 081,49

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	165 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	500 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
			22	IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT*	
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT	483 976,30		TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT	665 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES	181 900,00
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		1068	EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT CAPITAL	589 287,45
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	365 723,70		EXCEDENTS MIS EN RESERVE	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	365 723,70		TOTAL RECETTES FINANCIERES	771 187,45
			021	VIREMENT de la SECT* de FONCTIONNEMENT	210 000,00
	OPERATIONS d'ORDRE	8 500,00		OPERATIONS d'ORDRE	8 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	93 417,24	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	93 417,24
	TOTAL	951 617,24		TOTAL	1 748 104,69
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1	617 361,14	001	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1	
	TOTAL des DEPENSES	1 568 978,38		TOTAL des RECETTES	1 748 104,69
	RESTES à REALISER en DEPENSES	730 294,70		RESTE à REALISER en RECETTES	751 168,39
	TOTAL en DEPENSES	2 299 273,08		TOTAL en RECETTES	2 499 273,08

Budget proposé en suréquilibre de :

200 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Christine SALADIN, approuve à l'unanimité des présents, le budget 2025, tel que présenté ci-dessus.

- Budget assainissement 18904

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	28 652,01	013	ATTENUATIONS de CHARGES	
012	CHARGES de PERSONNEL	9 000,00	70	PRODUITS des SERVICES	40 770,00
014	ATTENUATIONS de PRODUITS	2 600,00	73	IMPOTS et TAXES	
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	1 000,00	74	DOTATIONS et SUBVENTIONS	
			75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE	
	TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE	41 252,01		TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE	40 770,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 950,00	76	PRODUITS FINANCIERS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68	DOTATIONS aux PROVISIONS	3 266,00	78	REPRISES sur PROVISIONS	
	TOTAL DEPENSES REELLES	49 468,01		TOTAL RECETTES REELLES	40 770,00
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS d'ORDRE	39 251,45	042	OPERATIONS d'ORDRE	8 964,00
	TOTAL	88 719,46		TOTAL	49 734,00
			002	EXCEDENT REPORTE n-1	38 985,46
	TOTAL DES DEPENSES	88 719,46		TOTAL des RECETTES	88 719,46

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 003,50	16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 000,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
			22	IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT*	
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT	43 003,50		TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES	
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		1068	EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	17 488,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	17 488,00		TOTAL RECETTES FINANCIERES	0,00
			021	VIREMENT de la SECT* de FONCTIONNEMENT	
040	OPERATIONS d'ORDRE	8 964,00	040	OPERATIONS d'ORDRE	39 251,45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	TOTAL	69 455,50		TOTAL	39 251,45
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1		001	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1	210 176,74
	TOTAL DES DEPENSES	69 455,50		TOTAL des RECETTES	249 428,19
	RESTES à REALISER en DEPENSES			RESTE à REALISER en RECETTES	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Christine SALADIN, approuve à l'unanimité des présents, le budget 2025, tel que présenté ci-dessus.

- Budget section de Murat 18908

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	31 113,61	013	ATTENUATIONS de CHARGES	
012	CHARGES de PERSONNEL		70	PRODUITS des SERVICES	500,00
014	ATTENUATIONS de PRODUITS		73	IMPOTS et TAXES	
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE		74	DOTATIONS et SUBVENTIONS	2 300,00
			75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE	
	TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE	31 113,61		TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE	2 800,00
66	CHARGES FINANCIERES		76	PRODUITS FINANCIERS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68	DOTATIONS aux PROVISIONS		78	REPRISES sur PROVISIONS	
	TOTAL DEPENSES REELLES	31 113,61		TOTAL RECETTES REELLES	2 800,00
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS d'ORDRE			OPERATIONS d'ORDRE	
	TOTAL	31 113,61		TOTAL	2 800,00
			002	EXCEDENT REPORTE n-1	28 313,61
	TOTAL DES DEPENSES	31 113,61		TOTAL des RECETTES	31 113,61

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
			22	IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT°	
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT	0,00		TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES	
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		1068	EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00		TOTAL RECETTES FINANCIERES	0,00
			021	VIREMENT de la SECT° de FONCTIONNEMENT	
	OPERATIONS d'ORDRE			OPERATIONS d'ORDRE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1		001	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1	
	TOTAL DES DEPENSES	0,00		TOTAL des RECETTES	0,00
	RESTES à REALISER en DEPENSES			RESTE à REALISER en RECETTES	
	TOTAL en DEPENSES	0,00		TOTAL en RECETTES	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Christine SALADIN, approuve à l'unanimité des présents, le budget 2025, tel que présenté ci-dessus.

7. Vote du taux pour la fongibilité des crédits

Il est rappelé aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé de de fixer le taux de fongibilité de crédit à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité des présents de fixer le taux de fongibilité à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

8. Les Amendes de Polices

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le règlement départemental relatif à la répartition de la dotation « Produit des amendes de police de l'année 2024 ».

Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière :

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 € : taux de subvention de 25 %,
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 € : taux de subvention de 50 %.

Il présente les travaux retenus et le plan de financement ainsi établi :

PROJETS	COÛT HT	SUBVENTIONS 25 %	AUTOFINANCEMENT
Fourniture et pose de feux de récompense - Peuillaut	6 380.00 €	1 595.00 €	4 785.00 €
Divers Panneaux de signalisation	2 300.25 €	575.06 €	1 725.18 €
Miroirs	1 280.20 €	320.05 €	960.15 €
Cônes de signalisations	307.50 €	76.88 €	230.62 €
Barrières type croix de Saint André	625.35 €	156.34 €	469.01 €
Fourniture et scellement à la résine de bordure béton	126.30 €	31.58 €	94.72 €
TOTAL	11 019.60 €	2 754.91 €	8 264.68 €

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir débattu, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent ce plan de financement,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Cession par un particulier d'un chemin à la commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien du 7 mars concernant la volonté d'une administrée à céder pour 1 € une partie de la parcelle cadastrée AC 156p correspondant à l'emprise de la Rue des Coutures, d'une contenance d'environ 675 m², à détacher de la parcelle AC 156.

Il précise que les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de remettre cette décision à un prochain conseil, afin d'avoir des renseignements complémentaires.

10. Demande d'achat par un particulier d'une partie de chemin communal – Retire et remplace D2023/050

Par courrier en date du 27 juillet 2023, un administré demande à acquérir une portion du chemin communal longeant ses bâtiments, matérialisée sur les plans, non utilisé et entretenu par ses soins.

Cette portion constitue, dans les faits, plus une partie de sa cour qu'un chemin utilisé par d'autres usagers.

Il évoque également le fait qu'il a laissé une partie des parcelles B 510, B 511 et ZM 38, pour améliorer la route communale et que la situation n'a pas été régularisée depuis. Il propose ainsi un échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de vendre cette partie du chemin communal
- En fixent le prix de vente à 5.00 € le m²
- Acceptent de racheter les parties des parcelles B 510, B 511 et ZM 38 intégrées à la voie communale
- En fixent le prix d'achat à 5.00 € le m²
- Décident que le montant de l'achat des bouts des parcelles B 510, B 511 et ZM 38 sera déduit du montant de la vente de la portion de chemin communal
- Décident que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur
- Décident l'ouverture d'une enquête publique dès lors que l'acheteur potentiel aura accepté les conditions de vente ci-dessus énoncées
- Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

11. Création de 2 postes au service technique pour l'école de Masbaraud Mérignat.

En application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

En application de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Le Conseil municipal de Saint-Dizier-Masbaraud :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 2° ; L332-8 5° et L332-8 6° ;
- Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création, à compter du 10 mai 2025 au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée respective de service de 14h44 et de 24h30.
- Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.
Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services, à savoir :

Contrat de 24h30 :

- Fabrication et transport des plats dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective, mise en place de la salle de restauration, plonge, entretien salle restauration.

Contrat de 13h44 :

- Entretien des locaux communaux.

ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents recrutés par contrat à durée déterminée dans les conditions des articles L332-8 2°, L332-8 5° et L332-8 6° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an renouvelable.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement des agents, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

12. Autorisation pour la résiliation du bail commercial de l'épicerie, Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une dette du gérant de l'épicerie, locataire du Multiservices de la commune, réparti comme suit :

- Loyers dû au 13/03/2025 de 2 160.00 €
- Facture du stock restant d'un montant de 7 711.66 €

Monsieur le Maire annonce que le bail commercial a été signé le 27/10/2023 à l'Office Notarial de Maître François. Sur le bail, à l'article « Clause résolutoire », il est notifié qu'en cas d'impayé, le bail serait résilié de plein droit.

Un commandement de payer a été remis par Huissier au locataire, le 14/03/2025.

Considérant que le magasin est définitivement fermé depuis le 15/03/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer la clause résolutoire du bail précité,
- Donne les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la résiliation de plein droit du bail commercial.

4 Informations :

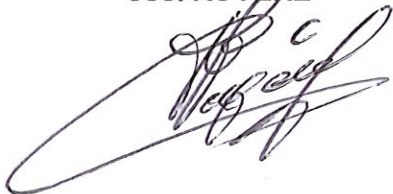
Monsieur le Maire informe que :

- Fédération Française de Tennis : la candidature de la commune a été retenue pour l'appel à projet « Urban tennis 2025 ».
- Affaire Chassaing : Jugement du tribunal reporté au 13/05/2025.

- Création d'une chaufferie collective biomasse avec RC : proposition de choix du bureau d'étude. Le Maire précise qu'une demande de DETR se fera, et, si refus de celle-ci une subvention FEDER pourra être attribuée.
- La Poste : Propose de dresser un inventaire à jour de la voirie communale. Un devis d'environ 8000 € nous est parvenu.
- Maison Rouleau : La consultation va être lancée très prochainement.
- Un médecin est arrivé au service médical de l'hôpital de Bourgneuf.
- Un kinésithérapeute a sollicité la commune pour pouvoir s'installer. Finalement il s'associe à un cabinet de Bourgneuf.
- Une demande d'une entreprise pour pouvoir installer une petite usine de bois de chauffage sur la commune. Pour cela, l'entreprise a besoin d'un terrain d'au moins 2 hectares. La commune ne pouvant accepter, Monsieur le Maire a contacté la Communauté de Communes, qui n'a pas de terrain adapté non plus.
- Plan d'eau : environ 180 000 m³ de curage restant à faire. Au niveau de la passerelle, il faudrait changer 2 poutres.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Joël ROYERE**



**La secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE**

